

Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-six juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	2
VOTANTS	19

<u>Étaient présents</u>: M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas - Mme RAUD Virginie - M. BARANGER Arnaud, Adjoints Mme ONILLON Blandine - M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués Mme GUINEBERTEAU - Mme CHERBONNIER Georgette - M. BONNIN Daniel -Mme LEROUX Sandrine - M. SAUVÊTRE Pascal - Mme COMPARAT Laure - Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Était absent excusé: Mme CASSIN Inès qui a donné pouvoir à Mme Blandine ONILLON, M. David JOBARD qui a donné pouvoir à Mme Virginie RAUD, M. Jean-Claude FONTENEAU

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2024.053 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3-2°, Vu le décret nº 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération n° 2024.020 du 13 mars 2024,

Madame le Maire propose de maintenir, pour la rentrée de septembre prochain, les emplois non permanents à temps non complet pour les services du restaurant scolaire, de la périscolaire, du multi-accueil et de l'école maternelle publique, postes créés en 2023 par délibération n° I du 5 juillet 2023 et de modifier le tableau des effectifs par la création de 2 postes permanents pour des promotions internes.

Accusé de réception en préfecture 049-214903551-20240626-DCM2024_053-DE Date de réception préfecture : 27/06/2024

Par ailleurs, il convient de supprimer un certain nombre de postes non occupés à ce jour.

En résumé, Madame le Maire présente le nouveau tableau des effectifs devant entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2024, tableau qui sera annexé à la présente délibération :

- > La suppression d'un poste permanent d'Adjoint Administratif à temps partiel (25h/s),
- > La suppression d'un poste permanent de Technicien à temps plein (35h/s),
- > La suppression d'un poste permanent d'Adjoint Technique à temps plein (35h/s).
- > La suppression d'un poste permanent d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps plein (35h/s),
- > La suppression d'un poste permanent d'animateur à temps plein (35h/s),
- ➤ La suppression d'un poste permanent d'adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe à temps plein (35h/s),
- > La suppression d'un poste non-permanent d'ATSEM à temps non-complet (15.5h/s),
- > La suppression d'un poste non-permanent correspondant au contrat PEC,
- > Le maintien d'un poste non-permanent d'ATSEM à temps complet (35h/s)
- ➤ Le maintien de 8 postes non-permanents d'Adjoint Technique à temps noncomplet et de 3 postes non-permanents d'Adjoint d'Animation à temps noncomplet, ceci pour la restauration scolaire et pour le périscolaire
- Pour donner suite aux promotions internes sollicitées par 2 agents et dont on attend les résultats courant juillet, il convient de créer les deux postes correspondant à savoir :
 - Un poste permanent d'Attaché Administratif Territorial à temps complet (35h/s)
 - Un poste permanent de Rédacteur à temps complet (35h/s)

DELIBERE

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter le nouveau tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2024 et de procéder au vote :

Nombre de Votants	19
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	19

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la suppression des 8 postes tels que présentés,

DÉCIDE le maintien du poste d'ATSEM non-permanent d'ATSEM à temps complet (35h/s) ainsi que 7 postes non-permanents d'Adjoint Technique à temps non-complet (6h/s), 1 poste non-permanent d'Adjoint Technique à temps non-complet (13h/s) et de 3 postes non-permanents d'Adjoint d'Animation à temps non-complet (3.5h/s pour le premier, 20.25h/s pour le deuxième et 33.5h/s pour le troisième), ceci pour la restauration scolaire et pour le périscolaire, étant convenu que ces temps de travail sont annualisés,

DÉCIDE la création d'un poste permanent d'Attaché Administratif Territorial à temps complet (35h/s),

DÉCIDE la création d'un poste permanent de Rédacteur à temps complet (35h/s).

APPROUVE la modification ainsi réalisée du tableau des effectifs de la commune et son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2024.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 26 juin 2024.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY

Le SECRÉTAIRE de séance Maurice DILÉ

Accusé de réception en préfecture 049-214903551-20240626-DCM2024_053-DE Date de réception préfecture : 27/06/2024



Département de Maine et Loire Arrondissement de Cholet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-six juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
20	
17	
11_	
2	
19	

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués Mme GUINEBERTEAU – Mme CHERBONNIER Georgette – M. BONNIN Daniel – Mme LEROUX Sandrine – M. SAUVÊTRE Pascal – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – Mme CHARBONNIER Laëtitia

<u>Était absent excusé</u>: Mme CASSIN Inès qui a donné pouvoir à Mme Blandine ONILLON, M. David JOBARD qui a donné pouvoir à Mme Virginie RAUD, M. Jean-Claude FONTENEAU

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2024.054 - ESPACES LOISIRS ITINERANTS PERSPECTIVES 2024

Madame le Maire rappelle que, le 13 mars dernier, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les perspectives des Espaces Loisirs Itinérants pour cet été avec des tarifs bien précis.

Aujourd'hui, pour répondre à la demande exceptionnelle, il est proposé d'opter pour les tranches tarifaires supérieures, ce qui permettra d'accepter l'ensemble des enfants de Trémentines au minimum une semaine cet été et de réduire les listes d'attente.

En mars, le Conseil Municipal avait décidé des tranches tarifaires suivantes :

8 au 12 juillet 2024 : 61 à 72 jeunes - 2.350,00 €
15 au 19 juillet 2024 : 61 à 72 jeunes - 2.350,00 €
22 au 26 juillet 2024 : 61 à 72 jeunes - 2.350,00 €
26 au 30 août 2024 : 37 à 48 jeunes - 1.865,00 €

Désormais et afin de coller au plus juste à la réalité découlant des inscriptions, la proposition suivante est soumise à la décision du Conseil Municipal :

8 au 12 juillet 2024 : 73 à 84 jeunes - 2.600,00 €
15 au 19 juillet 2024 : 73 à 84 jeunes - 2.600,00 €
22 au 26 juillet 2024 : 49 à 60 jeunes - 2.120,00 €
26 au 30 août 2024 : 49 à 60 jeunes - 2.120,00 €

Accusé de réception en préfecture 049-214903551-20240626-DCM2024_054-DE Date de réception préfecture : 27/06/2024

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter les nouveaux tarifs et de l'autoriser à signer les documents et conventions rectificatifs.

Nombre de Votants	19
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	19

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉCIDE l'annulation de la délibération du 13 mars 2024 n° 2024.024 et son remplacement par la présente délibération,

APPROUVE les nouvelles perspectives 2024 énoncées,

CONFIRME la reconduction de l'animation Espaces Loisirs Itinérants pour l'année 2024,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le Comité Départemental « Fédération Sportive et Culturelle de France » de Maine-et-Loire, pour les périodes suivantes :

8 au 12 juillet 2024 : 73 à 84 jeunes - 2.600,00 €
15 au 19 juillet 2024 : 73 à 84 jeunes - 2.600,00 €
22 au 26 juillet 2024 : 49 à 60 jeunes - 2.120,00 €
26 au 30 août 2024 : 49 à 60 jeunes - 2.120,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 26 juin 2024.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY

Le SECRÉTAIRE de séance Maurice DILÉ

Accusé de réception en préfecture 049-214903551-20240626-DCM2024_054-DE Date de réception préfecture : 27/06/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-six juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	2
VOTANTS	19
VOTANTS	19

Étaient présents: M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme GUINEBERTEAU – Mme CHERBONNIER Georgette – M. BONNIN Daniel – Mme LEROUX Sandrine – M. SAUVÊTRE Pascal – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – Mme CHARBONNIER Laëtitia

<u>Était absent excusé</u>: Mme CASSIN Inès qui a donné pouvoir à Mme Blandine ONILLON, M. David JOBARD qui a donné pouvoir à Mme Virginie RAUD, M. Jean-Claude FONTENEAU

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2024.055 – ANNÉE 2024 : INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES

Madame le Maire informe que, chaque année, le Conseil Municipal est invité à fixer l'indemnité de gardiennage des églises.

Les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,5 % depuis la dernière circulaire, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2024 à :

> 503.42 € par année, pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'église.

> Accusé de réception en préfecture 049-214903551-20240626-DCM2024_055-DE Date de réception préfecture : 27/06/2024

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver la revalorisation et d'adopter ce nouveau tarif pour 2024.

Nombre de Votants	19
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	19

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer à Monsieur le Président de l'Association St Joseph cette indemnité au taux de 100 %, soit **503.42** € pour l'année 2024.

Cette somme sera prélevée sur l'article 6282 du Budget Primitif 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 26 juin 2024.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY

Le SECRÉTAIRE de séance Maurice DILÉ

Accusé de réception en préfecture 049-214903551-20240626-DCM2024_055-DE Date de réception préfecture : 27/06/2024



Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-six juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal,

légalement convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	2
VOTANTS	19

Étaient présents: M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints

Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués

Mme GUINEBERTEAU – Mme CHERBONNIER Georgette – M. BONNIN Daniel – Mme LEROUX Sandrine – M. SAUVÊTRE Pascal – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – Mme CHARBONNIER Laëtitia

<u>Était absent excusé</u>: Mme CASSIN Inès qui a donné pouvoir à Mme Blandine ONILLON, M. David JOBARD qui a donné pouvoir à Mme Virginie RAUD, M. Jean-Claude FONTENEAU

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2024.056 - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE DU FUTUR LOTISSEMENT DE LA FRÉGEOLIÈRE

Madame le Maire explique à l'assemblée que les marchés destinés à la sélection de la maitrise d'œuvre du lotissement de la Frégeolière ont lancé en mars dernier et que la commune a reçu toutes les offres fin avril.

L'analyse des offres a été réalisée par notre assistant à la Maitrise d'Ouvrage, le cabinet AUDDICÉ.

Son rapport d'analyse des offres est parvenu à la commune.

Après analyse, il est proposé de retenir les offres des entreprises les mieux disantes du lot 2 selon les éléments qui suivent :

Lot 2 : études préliminaires, conception et mission de maitrise d'œuvre pour la création du quartier d'habitation de la Frégeolière

Offre CANOPEE

Offic OARTOLEE	
MISSIONS TRANCHES FERMES	Montant
TOTAL	28 075.00 €
MISSIONS TRANCHES OPTIONNELLES	Montant
TOTAL	78 650.00 €

Accusé de réception en préfecture 049-214903551-20240626-DCM2024_056-DE Date de réception préfecture : 27/06/2024 Auxquels s'ajouteront les pourcentages de rémunération suivants :

Maîtrise d'œuvre VRD des différentes phas Hypothèse montant travaux € HT	ses
Inférieurs à 90 000 €	7,00%
90 000 € à 200 000 €	5,50%
200 000 € à 500 000 €	4,50%
Supérieurs à 500 000 €	3,00%
Maîtrise d'œuvre PAYSAGE des différentes p Hypothèse montant travaux € HT	hases
Inférieurs à 30 000 €	9,50%
30 000 € à 60 000 €	7,50%
60 000 € à 90 000 €	5,50%
Supérieurs à 90 000 €	4,50%

DELIBERE

Madame le Maire propose à l'assemblée de valider les offres arrivées en tête du classement dans chacun de leur lot respectif et de l'autoriser à signer tous documents entérinant la décision du Conseil Municipal.

Nombre de Votants	19
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	19

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer le lot 2 du marché de Maitrise d'Œuvre du futur lotissement de la Frégeolière à l'entreprise CANOPEE Atelier Paysage dans les conditions indiquées ci-avant ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents entérinant la décision du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 26 juin 2024.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY

Le SECRÉTAIRE de séance Maurice DILÉ

Accusé de réception en préfecture 049-214903551-20240626-DCM2024_056-DE Date de réception préfecture : 27/06/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-six juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la

Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	2
VOTANTS	19

Étaient présents: M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints

Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués

Mme GUINEBERTEAU – Mme CHERBONNIER Georgette – M. BONNIN Daniel – Mme LEROUX Sandrine – M. SAUVÊTRE Pascal – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – Mme CHARBONNIER Laëtitia

<u>Était absent excusé</u>: Mme CASSIN Inès qui a donné pouvoir à Mme Blandine ONILLON, M. David JOBARD qui a donné pouvoir à Mme Virginie RAUD, M. Jean-Claude FONTENEAU

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2024.057 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LA POSE DE PRISES « GUIRLANDE » RUE MAURICE RAVEL

VU l'article L.5212-26 du CGCT, VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Madame le Maire explique à l'assemblée que la commune a missionné le SIÉML pour la pose de prises « Guirlande » dans la rue Maurice Ravel.

Au regard de la délibération du Comité Syndical du SIÉML arrêtant le règlement financier en vigueur, la commune de Trémentines doit verser une participation de 75% au profit de ce dernier.

L'opération décidée pour 2024 est estimée à 1.529.92 € H.T. dont 1.147.44 € HT resteront à la charge de la commune.

Accusé de réception en préfecture 049-214903551-20240626-DCM2024_057-DE Date de réception préfecture : 27/06/2024

Madame le Maire demande donc aux conseillers de bien vouloir statuer sur le versement d'une participation communale de 1.147.44 €.

Nombre de Votants	19
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	19

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de verser une participation pour l'opération exposée pour un montant de 1.147.44 € correspondant à 75 % du montant total de l'opération.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 26 juin 2024.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY

Le SECRÉTAIRE de séance Maurice DILÉ

TREMICH TINES

Accusé de réception en préfecture 049-214903551-20240626-DCM2024_057-DE Date de réception préfecture : 27/06/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-six juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS		
ENEXERCICE	20	
PRÉSENTS	17	
QUORUM	11	
POUVOIRS	2	
VOTANTS	19	

<u>Étaient présents</u>: M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints

Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués

Mme GUINEBERTEAU – Mme CHERBONNIER Georgette – M. BONNIN Daniel – Mme LEROUX Sandrine – M. SAUVÊTRE Pascal – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – Mme CHARBONNIER Laëtitia

<u>Était absent excusé</u>: Mme CASSIN Inès qui a donné pouvoir à Mme Blandine ONILLON, M. David JOBARD qui a donné pouvoir à Mme Virginie RAUD, M. Jean-Claude FONTENEAU

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2024.059 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ET DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Dans le cadre de son projet de territoire 2018-2025, Cholet Agglomération et l'ensemble des communes membres, manifestent leur volonté de construire un projet social visant à assurer la cohérence, l'équité et la proximité à l'échelle du territoire communautaire.

La Convention Territoriale Globale, conclue initialement en 2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire, sert de cadre réglementaire pour le partenariat, à intervenir avec les collectivités et les modalités de financement sur les champs d'intervention sociale partagés.

Cette convention ayant pris fin, le comité de pilotage du 13 décembre 2023 et le séminaire d'élus du 22 mai 2024 réunissant les élus de l'Agglomération, les Maires des communes membres et/ou leur élu référent au projet et la CAF de Maine-et-Loire se sont accordés pour renouveler les enjeux identifiés par le diagnostic réalisé en 2019 et sur des résultats attendus communs.

Accusé de réception en préfecture 049-214903551-20240626-DCM2024_059-DE Date de réception préfecture : 27/06/2024 Ces enjeux sont répartis en 6 axes thématiques :

- **1. Gouvernance et Coopération** : " La mutualisation et la coordination des initiatives, des moyens et des partenariats. "
- 2. Animation de la Vie Sociale : "Le développement du vivre ensemble et des liens sociaux sur le territoire. "
- **3. Parentalité :** "Le maintien et l'équilibre des actions parentalité sur l'ensemble du territoire. "
- **4. Petite enfance :** " La diversité et le développement de l'offre petite enfance sur le territoire " et " Le soutien des professionnels de la petite-enfance. "
- **5. Enfance Jeunesse :** "L'existence de services adaptés aux besoins des enfants et de leurs familles " et " La cohérence des projets et la concertation des acteurs du territoire. "
- **6. Mobilité, logement et accès aux droits :** "L'accès aux droits et aux services pour tous. "

Ces orientations se déclinent en un plan d'action (en annexe 3 de la CTG) et donnent lieu à la rédaction de fiches actions venant préciser le travail à mener pendant toute la durée de la CTG. Le comité de pilotage pourra le cas échéant apporter des modifications au plan d'action.

Par ailleurs, les élus ont défini des moyens humains visant à coordonner le travail à l'échelle intercommunale et sectorielle. Une convention de coopération intercommunale vient préciser le déploiement des chargés de coopération sectorielle sur le territoire de l'Agglomération, qui seront garants de la mise en œuvre du plan d'action de la CTG dans leur secteur. Leurs missions ainsi que les relations techniques et financières entre les différents partenaires, à savoir Cholet Agglomération, ses communes membres, les employeurs des chargés de coopération sectorielle et la CAF de Maine-et-Loire.

Le coût des chargés de coopération sectorielle est partagé entre les parties prenantes, à savoir 60 % pour l'Agglomération et 40 % pour les communes après déductions des financements au titre du "Bonus Territoire" par la CAF de Maine-et-Loire.

La commune s'engage à verser un montant maximum de 1.439,87 € en année N+1, à Cholet Agglomération, l'EPCI se chargeant d'avancer les sommes aux employeurs en année N.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin d'approuver la signature de ces deux conventions, à conclure avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble des communes membres de Cholet Agglomération, s'appliquant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu la délibération du 7 décembre 2022, approuvant la signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire et Cholet Agglomération,

Vu la délibération du 14 février 2024, approuvant la convention de coopération intercommunale " cadre des missions des chargés de coopération sectorielle de la Convention Territoriale Globale " conclue avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération, l'ensemble des communes membres et les employeurs des chargés de coopération sectorielle,

Considérant l'intérêt pour la commune de Trémentines de reconduire la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble ses communes membres,

Considérant l'intérêt pour la commune de Trémentines de reconduire la Convention de Coopération Intercommunale définissant les missions de chargés de coopération sectorielle à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération l'ensemble des communes membres de Cholet Agglomération et les employeurs des chargées de coopération,

DELIBERE

Madame le Maire propose de voter la décision.

Nombre de Votants	19
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	19

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

APPROUVE la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble des communes membres, s'appliquant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et définissant le cadre du projet de développement social du territoire de l'Agglomération.

APPROUVE la Convention de Coopération Intercommunale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble des communes membres et les employeurs des chargés de coopération sectorielle, s'appliquant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et définissant les missions des chargées de coopération et les relations techniques et financières des parties prenantes.

AUTORISE Madame le Maire à signer les deux conventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 26 juin 2024.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY

Le SECRÉTAIRE de séance Maurice DILÉ



Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-six juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS		
ENEXERCICE	20	
PRÉSENTS	17	
QUORUM	11	
POUVOIRS	2	
VOTANTS	19	

Étaient présents: M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints

Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués

Mme GUINEBERTEAU – Mme CHERBONNIER Georgette – M. BONNIN Daniel –

Mme LEROUX Sandrine – M. SAUVÊTRE Pascal – Mme COMPARAT Laure – Mme

ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – Mme CHARBONNIER Laëtitia

<u>Était absent excusé</u>: Mme CASSIN Inès qui a donné pouvoir à Mme Blandine ONILLON, M. David JOBARD qui a donné pouvoir à Mme Virginie RAUD, M. Jean-Claude FONTENEAU

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2024.060 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE : RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, portant délégations à Madame Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis sa dernière réunion :

- > La souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie : Néant
- > L'exercice du droit de préemption :

N° de décision	Adresse du bien soumis	Référence cadastrale et superficie	Décision
DIA24C0010	4 chemin des Beilleries	AB 1145 674m²	Renonciation
DIA24C0011	12 rue Jacques Offenbach	A 643 623m²	Renonciation
DIA24C0012	8 impasse Belle Vue	AC 37 233m²	Renonciation

Accusé de réception en préfecture 049-214903551-20240626-DCM2024_060-DE Date de réception préfecture : 27/06/2024

- > La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics :
- > La signature de contrats d'assurance : Néant
- > De la création ou modification des régies comptables : Néant
- > De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande) : Néant

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 26 juin 2024.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY

Le SECRÉTAIRE de séance Maurice DILÉ

OF THEMENTINES